



Problème de frais de parking

Par **Lili81**, le **05/08/2008 à 12:00**

Le syndic de l'immeuble ou ma mère habite lui impose des frais de parking ainsi que des frais de travaux de parking dans les charges alors qu'elle n'as pas de voiture.
De plus le parking n'est pas géré par le syndic mais par une autre société.
nest ce légal de devoir payer tous ces frais ?

Par **Tisuisse**, le **05/08/2008 à 14:07**

Que dit le bail de location ?
Que dit le règlement de copropriété ?

Par **Mike46**, le **05/08/2008 à 15:50**

Bonjour,
Si le syndic vous réclame quelque chose c'est que vous êtes propriétaire d'un emplacement de parking et le fait ou non d'avoir une voiture ne vous dispense pas de payer les frais d'entretien du parking.
Cordialement

Par **Tisuisse**, le **05/08/2008 à 15:52**

Pas forcément "propriétaire". Elle peut aussi être locataire de cet emplacement c'est pourquoi je demandais ce qui figurait dans les documents précités.

Par **Mike46**, le **05/08/2008 à 19:46**

Non!
Le syndic ne réclame rien aux locataires !!!
Syndic = copropriétaires
Gestionnaire = locataires

Par **Marion2**, le **05/08/2008 à 20:04**

Je suis désolée de vous contredire Mike46, mais si le Syndic gère aussi les appartements en location, il réclame les charges qui incombent au locataire au locataire lui-même.

Par **Mike46**, le **05/08/2008 à 20:08**

Re,
Je persiste et je signe le syndic ne s'occupe absolument pas des locataires (cf: stage pendant 3 mois chez le plus grand cabinet d'administration de biens de France).
Cordialement

Par **Patricia**, le **05/08/2008 à 22:14**

Bonsoir,
Je suis locataire, et ce n'est pas le syndic qui gère ma location de parking mais l'agence immobilière à qui j'ai signé le bail de mon appartement puisque l'emplacement de ce parking est compris dans mon loyer. Avec ou sans voiture, peu importe, il appartient à mon propriétaire donc je paye. Mise à part une taxe supplémentaire figurant sur ma taxe d'habitation, je ne paye rien concernant l'entretien. Mon syndic ne gère que les problèmes des propriétaires. Mon bip d'accès a du être changé récemment suite à une modification d'ouverture du portail. Après lui avoir téléphoné, il ne me connaît pas... et m'a demandé de contacter l'agence pour obtenir l'accord du propriétaire.

Par **Patricia**, le **05/08/2008 à 22:20**

POUR Lili81 :
AFIN d' EVITER LA POLEMIQUE, IL FAUDRAIT DEJA PRECISER SI VOTRE MERE EST LOCATAIRE OU PROPRIO ???
LA MOINDRE DES CHOSES POUR REPONDRE CORRECTEMENT A CE GENRE DE QUESTION...

Par **Marion2**, le **05/08/2008 à 23:55**

Il faut aussi bien préciser, que les agences immobilières font également office de syndic professionnel !!! et dans ce cas, si elle gère les biens de copropriétaires, ce syndic professionnel réclame aux locataires le règlement des charges qui leur incombent. Il est bien

évident que ce n'est pas le conseil syndical qui s'occupe des locataires !!!

Par **Mike46**, le **06/08/2008 à 10:08**

Je tiens à préciser les choses comme je l'ai dit précédemment , le métier de **syndic** n 'a rien à voir avec le métier de **gestionnaire locatif**, le syndic s'occupe uniquement des copropriétaires , il ne doit rien réclamer au locataire.
Parfois effectivement des agences peuvent être syndic d'un immeuble et en même temps gérer des lots dans cette immeuble pour des copropriétaires.
Dans ce cas le **service gestion** va réclamer les charges incombant au locataire mais en aucun cas le syndic ne doit faire ça , ce n'est pas sa mission !
Cordialement

Par **Lili81**, le **06/08/2008 à 10:53**

Ma mere est propriétaire et je souligne que le parking n'est pas géré par le syndic mais par une société donc il n'appartient pas à la residence. De plus les residents d'autres immeubles et les employés de bureaux aux alentours utilisent aussi ce parking ce n'est pas un emplacement individuel. Le syndic demande a tous les copropriétaires de payer des travaux de parking pendant 15 mois est ce normal ou excessif ?